



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Dénucléarisation de l'Amérique latine (suite)</i>	
<i>Discussion générale et examen du projet de</i>	
<i>résolution A/C.1/L.329 (suite)</i>	151
<i>Point 27 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la convocation d'une conférence</i>	
<i>pour la signature d'une convention sur l'in-</i>	
<i>terdiction de l'emploi des armes nucléaires</i>	
<i>et thermonucléaires: rapport du Secrétaire</i>	
<i>général (suite)</i>	
<i>Discussion générale (fin) et examen du</i>	
<i>projet de résolution A/C.1/L.330 et Add.1</i>	
<i>(suite)</i>	154

Président: M. C. W. A. SCHURMANN
(Pays-Bas).

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Dénucléarisation de l'Amérique latine (A/5415/Rev.1,
A/5447 et Add.1, A/C.1/L.329) [suite]

DISCUSSION GÉNÉRALE ET EXAMEN DU PROJET
DE RÉSOLUTION A/C.1/L.329 (suite)

1. M. TARABANOV (Bulgarie) rappelle que c'est la volonté des peuples d'écarter le danger de guerre par l'élimination des armes nucléaires de certaines régions qui est à l'origine de l'idée de la dénucléarisation. La création de zones dénucléarisées a donc pour objectif de garantir la sécurité des pays et de contribuer à l'amélioration de la situation internationale. C'est pourquoi la République populaire de Bulgarie pense que la création de telles zones contribuerait à créer des conditions favorables au désarmement général et complet et est en faveur de la dénucléarisation de l'Amérique latine.

2. Il est regrettable que les pays appartenant aux alliances militaires occidentales aient jugé bon de poser des conditions préalables à la création de zones dénucléarisées. Le représentant des Etats-Unis a prétendu notamment que la création de telles zones dans des régions où sont entreposées des armes nucléaires en vertu d'accords existants compromettrait l'équilibre des forces et risquerait d'accroître la tension. Il exclut donc la possibilité de créer des zones dénucléarisées en Europe, en Asie et dans le Pacifique, c'est-à-dire dans les régions saturées de bases nucléaires américaines. Le représentant de l'Australie a déclaré en outre qu'on ne peut créer de zones dénucléarisées que si quatre conditions sont réunies, à savoir: que tous les pays de la région soient d'accord, que la dénucléarisation ne compromette pas l'équilibre des forces, que l'on dispose de moyens de vérification satisfaisants et qu'il n'y ait pas d'objectifs nucléaires dans la zone

en question. On a dit également que l'initiative devait émaner des pays de la région intéressée. En posant ces conditions, les pays occidentaux essaient de faire servir à leurs desseins la création de zones dénucléarisées. Prétendre en particulier qu'il n'est pas possible de créer de zones dénucléarisées dans les régions où les armes nucléaires sont déjà installées, c'est prendre une position contraire à la conception de la dénucléarisation puisque celle-ci est un processus devant aboutir à l'élimination complète des armes nucléaires dans les zones envisagées.

3. Il est surprenant de constater que certaines délégations de l'Amérique latine paraissent se résigner à accepter les conditions posées par les puissances occidentales. Bien que l'on ait dit que les Etats-Unis, en posant ces conditions, aient reconnu implicitement que la dénucléarisation de l'Amérique latine ne romprait pas l'équilibre des forces, le représentant de la Bulgarie craint que l'acceptation des conditions américaines, lors des études qui seront entreprises, ne puisse hypothéquer lourdement l'avenir de la dénucléarisation en général. C'est pourquoi les pays socialistes sont en faveur de la dénucléarisation sans condition. Pour sa part, l'Union soviétique s'est déclarée disposée à donner toutes garanties nécessaires pour assurer le respect des zones dénucléarisées ou des Etats isolés qui déclareraient leur territoire zone dénucléarisée. En revanche, les Etats-Unis créent des obstacles artificiels afin de conserver leurs bases militaires en Amérique latine, tout en se déclarant en faveur de la dénucléarisation de cette région. Or, il est évident que l'Amérique latine ne pourra pas être dénucléarisée tant que les Etats-Unis conserveront dans la région des bases qui peuvent être transformées immédiatement en bases nucléaires. C'est pourquoi l'adoption du projet de résolution A/C.1/L.329 ne pourrait que donner l'illusion que la dénucléarisation de l'Amérique latine est réalisable sans que les Etats-Unis soient obligés de démanteler leurs bases dans la région. Cela reviendrait en outre à accepter les diverses conditions posées par les Etats-Unis, ce qui ferait obstacle à la création de zones dénucléarisées dans d'autres régions.

4. La délégation bulgare ne pourra donc pas appuyer le projet de résolution concernant la dénucléarisation de l'Amérique latine.

5. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que son pays a toujours été en faveur de la création de zones dénucléarisées, ce qui permettrait de réduire le risque de conflit armé, d'enrayer la diffusion des armes nucléaires et de créer un climat de confiance propre à favoriser le désarmement général et complet. L'URSS estime que les obligations imposées par la création de ces zones peuvent être assumées non seulement par des Etats faisant partie de tout un continent, mais

même par des groupes d'Etats et par des Etats isolés. Il note que des propositions ont été présentées en vue de la dénucléarisation de presque toutes les régions du monde, notamment de l'Europe. Il est regrettable à cet égard que les milieux militaristes de l'Allemagne occidentale et d'autres pays s'opposent à l'adoption du plan Rapacki, qui pourrait contribuer à réduire la tension et à assurer la sécurité des pays intéressés. En tout cas, quelques décisions de l'Assemblée générale, par exemple les résolutions 1652 (XVI) et 1884 (XVIII), et la conclusion du Traité sur l'Antarctique le 1er décembre 1959 prouvent que l'on reconnaît l'opportunité de créer des zones dénucléarisées. Cependant, aucune zone de ce genre n'a encore été effectivement créée parce que, contrairement à l'Union soviétique, les puissances occidentales posent toute une série de conditions qui entravent les progrès dans ce domaine. Les Etats-Unis prétendent notamment qu'on ne peut pas dénucléariser l'Europe ni les autres régions où les armes nucléaires font partie des "mesures de sécurité existantes", car on pourrait ainsi détruire l'équilibre des forces. Ce ne sont là manifestement que des prétextes dont se servent les Etats-Unis pour s'opposer à la dénucléarisation. En outre, on peut se demander de quel droit les Etats-Unis excluent d'office certaines régions sans avoir préalablement consulté les pays intéressés, d'autant plus que grand nombre d'Etats ont déclaré que la question de l'appartenance à une zone dénucléarisée relevait uniquement de la décision souveraine de ces Etats. Tout en se déclarant contre la diffusion des armes nucléaires, les Etats-Unis s'efforcent donc d'exclure des dizaines de pays de la sphère où serait interdite la diffusion de ces armes.

6. Depuis la conclusion à Moscou, le 5 août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau et l'adoption de la résolution 1884 (XVIII) de l'Assemblée générale se sont ouvertes de nouvelles perspectives de progrès vers le désarmement, notamment grâce à la création de zones dénucléarisées. A cet égard, divers Etats, dont les pays d'Amérique latine, se sont déclarés prêts à prendre des dispositions en vue de la dénucléarisation de leur territoire. Ces Etats pourraient conclure des accords régionaux ou de groupe, voire des traités à l'effet de transformer une région déterminée en zone dénucléarisée, ou, comme première mesure, pourraient déclarer que leur propre territoire constitue une zone dénucléarisée. Cependant, s'il est hautement souhaitable que l'Amérique latine puisse être dénucléarisée, on est obligé de reconnaître que les objectifs des auteurs du projet de résolution A/C.1/L.329 ne pourront être atteints que si les puissances nucléaires sont prêtes à respecter le statut de la région, en particulier que si les Etats-Unis s'engagent à ne pas placer d'armes nucléaires au sud de leurs frontières, à liquider leurs bases militaires en Amérique latine et à ne pas employer d'armes nucléaires contre les Etats de la région. Les autres puissances nucléaires qui ont des colonies en Amérique latine devraient prendre un engagement analogue. Or, les Etats-Unis ne veulent pas accepter ces conditions et, en refusant d'abandonner leurs bases militaires dans la région, ils prouvent qu'en réalité ils sont opposés à la dénucléarisation de l'Amérique latine. La délégation soviétique ne pourra donc appuyer le projet de résolution, mais elle espère que les Etats-Unis voudront bien reconsidérer leur position à cet égard.

7. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) est convaincu que le spectre d'une guerre nucléaire ne sera conjuré une fois pour toutes que dans le cadre d'un désarmement général et complet; il approuve néanmoins toute mesure pouvant limiter la prolifération et l'utilisation des armes nucléaires. La dénucléarisation véritable d'une région quelconque du globe sert les intérêts de tous les pays; elle revêt une grande importance morale et pratique dans le cas de régions où le danger est plus apparent du fait de la présence d'armes nucléaires.

8. M. Hajek estime lui aussi que toute décision en matière de dénucléarisation d'une zone, d'une région ou d'un groupe de pays relève de la souveraineté des pays directement intéressés et que nul n'est fondé à faire obstacle ou à poser des conditions à sa mise en œuvre. Quel est dès lors le rôle de l'Organisation des Nations Unies? D'après la Charte et les résolutions pertinentes, l'Assemblée générale a pour obligation d'appuyer toute décision que peuvent prendre les Etats d'une région conduisant à une dénucléarisation régionale; elle doit aussi contribuer à créer les conditions favorables à la réalisation de cet objectif; à cet égard, elle devra donc s'exprimer clairement en ce qui concerne la position des puissances nucléaires. En effet, il ne suffit pas que les pays intéressés se déclarent disposés à s'engager à dénucléariser; la décision ne dépend pas seulement d'eux, car la plupart d'entre eux ne possèdent pas d'armes nucléaires et n'ont pas l'intention d'en fabriquer ou d'en recevoir d'autres Etats; il faut encore que les puissances nucléaires s'engagent de leur côté à respecter le statut de la zone, c'est-à-dire à ne pas introduire d'armes nucléaires dans les territoires de la zone, à ne pas en transférer la possession aux Etats de celle-ci, à ne pas leur communiquer les renseignements qui leur permettraient d'en fabriquer, à ne pas introduire d'armes nucléaires dans les territoires relevant de leur juridiction ni dans les bases militaires établies dans la zone et à retirer les armes nucléaires qui s'y trouveraient. Elles doivent également, comme l'a proposé le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale (1208^{ème} séance plénière, par. 180), donner l'assurance qu'en cas de conflit elles ne feront pas usage d'armes nucléaires contre les pays dénucléarisés.

9. Malheureusement l'attitude sans équivoque de l'Union soviétique n'a pas servi d'exemple aux autres puissances nucléaires. Elles sont prêtes à considérer l'Amérique latine comme une zone dénucléarisée, pour autant que les territoires administrés et occupés dans l'hémisphère occidental par les Etats-Unis n'en fassent pas partie. Cette réserve découle des restrictions imposées par les Etats-Unis et que la délégation américaine a confirmées dans la réponse qu'elle a donnée au représentant de Cuba au cours de la 1339^{ème} séance. Mais les Etats-Unis et leurs alliés vont plus loin encore: ils prétendent même ôter à certains Etats leur droit de se dénucléariser sous prétexte que cette initiative modifierait l'équilibre stratégique des forces. C'est là un mythe dont on se sert pour l'Amérique latine, alors que les Etats-Unis sont la seule puissance nucléaire du continent, comme on s'en est servi pour rejeter tout projet de dénucléarisation en Europe.

10. Dans le cas de l'Europe, l'argument était qu'une dénucléarisation laisserait les puissances occidentales à la merci de l'immense supériorité de leurs

adversaires en armements de type classique. Pourtant, M. McNamara, secrétaire à la défense des Etats-Unis, vient d'affirmer qu'il était temps de changer l'esprit qui caractérise les débats de la politique des Etats-Unis selon lequel, face à un Goliath communiste pourvu d'armements classiques, un David occidental presque démuné d'armes de type classique posséderait simplement une fronde nucléaire. Or, c'est précisément ce mythe qu'évoquent les représentants des puissances occidentales pour justifier leur attitude négative dans les négociations sur le désarmement et les mesures connexes et pour faire obstacle à un projet rationnel de dénucléarisation régionale. Un autre mythe appliqué à l'Europe occidentale consiste à transformer des généraux reconnus criminels de guerre en anges gardiens de la paix qui méritent de se voir confier le contrôle des armes nucléaires d'une force multilatérale de l'OTAN. La Tchécoslovaquie ne croit pas aux miracles, et certainement pas à celui-là. C'est pourquoi elle appuie la proposition de la Pologne tendant à créer une zone dénucléarisée en Europe centrale qui contribuerait à assurer la paix en Europe et amener des conditions favorables à un désarmement général et complet.

11. La Tchécoslovaquie est en faveur de la création de zones dénucléarisées dans toutes les régions dont les pays en expriment le désir. Elle apprécie donc à sa juste valeur les initiatives d'un groupe de pays latino-américains, mais déplore que l'attitude négative des Etats-Unis tende à annuler la volonté des peuples de la région. En s'opposant catégoriquement à la création de zones dénucléarisées dans d'autres parties du monde, les Etats-Unis empêchent de généraliser ce concept à la fois utile et efficace. Il est regrettable que, dans les circonstances actuelles, l'Assemblée générale ne soit pas en mesure de changer l'attitude des Etats-Unis et que, par conséquent, le projet de résolution ne soit pas satisfaisant; il ne saurait en effet garantir que les études envisagées seront menées à bien dans des conditions d'égalité et de sécurité pour les pays d'Amérique latine et de façon à atteindre le noble idéal de la paix qui constitue la raison d'être de la dénucléarisation. Telles sont les vues qui détermineront la position de la délégation tchécoslovaque lorsqu'elle se prononcera sur le projet de résolution à l'examen. Néanmoins, la Tchécoslovaquie ne relâchera pas ses efforts pour réaliser une dénucléarisation effective chaque fois que cette solution répondra aux aspirations des peuples intéressés et aux nécessités de la paix.

12. M. KISSELEV (République socialiste de Biélorussie) rappelle que sa délégation a toujours été en faveur de la création de zones dénucléarisées, car elles réduisent la menace d'une guerre nucléaire et constituent une étape dans la réalisation d'un désarmement général et complet. C'est pourquoi elle a salué l'appel de la Conférence au sommet des pays indépendants africains tenue à Addis-Abéba en mai 1963 demandant à tous les Etats de respecter la dénucléarisation de l'Afrique. M. Kisselev rappelle que le Gouvernement soviétique s'est offert à fournir à ce sujet toutes les garanties nécessaires, à condition que les Etats-Unis et les autres puissances nucléaires fassent de même. Le Gouvernement biélorusse a également appuyé d'autres propositions tendant à créer des zones dénucléarisées en Europe et ailleurs. L'Union soviétique a proposé en mai 1963 de dénucléariser la région méditerranéenne, mais, loin de donner

lieu à des négociations sérieuses, cette proposition importante a été écartée par les représentants des puissances occidentales au Comité des dix-huit puissances comme une simple manœuvre de propagande dont la mise en œuvre romprait l'équilibre des forces. Les puissances occidentales ont ainsi montré combien leur politique diffère de leurs déclarations. On peut en dire autant du sort réservé à la proposition concernant les pays scandinaves que le Président de la Finlande a faite le 28 mai 1963 en se basant sur une forme révisée du plan exposé par le Ministre des affaires étrangères de Suède, M. Uden, devant la Première Commission (1178^eme séance) à la seizième session de l'Assemblée. Cette proposition a été rejetée par le Danemark et la Norvège, pays membres de l'OTAN.

13. Quant à la dénucléarisation de l'Amérique latine, la délégation biélorusse s'est félicitée de la déclaration faite le 29 avril 1963 par les Présidents de cinq Etats latino-américains (A/5415/Add.1), mais estime que le projet de résolution soumis par les Etats d'Amérique latine (A/C.1/L.329) n'est pas formulé de façon assez concrète; en particulier elle appuie pleinement les raisons pour lesquelles Cuba ne peut souscrire au projet de résolution. Ce texte ne lui paraît pas suffisamment concret; il ne dit pas clairement quels seraient les territoires dénucléarisés. S'il s'agit de l'Amérique latine proprement dite, on voit mal pourquoi le représentant des Etats-Unis qui a donné son appui à ce projet n'a pas déclaré que son pays est prêt à liquider ses bases situées à Guantanamo, dans la zone du canal de Panama et à Porto Rico; on ne saurait sérieusement sanctionner des réserves ou des exceptions quelles qu'elles soient. Pour sa part, le Gouvernement biélorusse appuiera toujours des décisions qui tiennent dûment compte des intérêts de toutes les parties; il demeure conscient de la nécessité de mettre fin à la diffusion des armes nucléaires et thermonucléaires et de créer dans le monde un climat de coexistence pacifique.

14. M. STELLE (Etats-Unis), exerçant son droit de réponse, désire corriger certaines déformations de la position des Etats-Unis concernant une zone dénucléarisée en Amérique latine. Le représentant de l'Union soviétique et d'autres représentants de pays du bloc oriental ont déformé le sens de cette position en prétendant que les Etats-Unis refuseraient de s'engager à respecter cette zone. M. Stelle précise que les Etats-Unis respecteront tout accord conclu par les Etats d'Amérique latine en vue de créer une zone dénucléarisée répondant aux critères que le Gouvernement américain juge nécessaire.

15. M. NOVIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques), se référant à l'affirmation selon laquelle la délégation soviétique a déformé la position des Etats-Unis, désire préciser la position soviétique. De l'avis de l'Union soviétique il est indispensable que la zone dénucléarisée en Amérique latine comprenne Panama, le canal de Panama et Porto Rico. L'Union soviétique insiste en outre pour que les bases américaines situées dans la zone dénucléarisée soient démantelées et pour qu'il ne subsiste plus d'armes nucléaires dans cette partie du monde. Enfin, elle tient à ce que les Etats-Unis s'engagent, au même titre que l'Union soviétique, à respecter cette zone dénucléarisée. L'Union soviétique croit comprendre la position des Etats-Unis: ils sont prêts à prendre cet engagement si les armes nucléaires américaines restent sur le territoire de la zone. Dans ce cas, il ne s'agirait plus d'une zone dénucléarisée.

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapport du Secrétaire général (A/5518, A/C.1/L.330 et Add.1) [suite]

DISCUSSION GENERALE (fin) ET EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/L.330 ET ADD.1 (suite)

16. M. TAHOURDIN (Royaume-Uni) rappelle que son pays a déjà exprimé ses vues sur la question à l'examen dans sa réponse, le 9 avril 1962^{1/}, à l'enquête effectuée par le Secrétaire général en application de la résolution 1653 (XVI) de l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni envisage avec faveur tout effort en vue d'écartier le danger d'une guerre nucléaire; il se considère déjà comme tenu en vertu de la Charte des Nations Unies de ne pas recourir à l'usage ou à la menace de la force et il a formellement déclaré qu'il ne recourrait pas aux armes, quelles qu'elles soient, à des fins d'agression. Cela dit, le Royaume-Uni ne pense pas que le danger d'une guerre nucléaire puisse être supprimé par le seul fait d'interdire l'utilisation d'armes nucléaires et thermonucléaires. Tout d'abord, une telle interdiction serait privée de sanctions dans les circonstances actuelles. Ensuite, il est clair que le danger d'une guerre nucléaire existera tant qu'existera un danger de guerre; en effet, si la guerre devait éclater entre les puissances nucléaires, la décision de recourir à des armes nucléaires serait prise indépendamment et, au besoin, sans tenir compte des interdictions existantes. Le Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Khrouchtchev, a reconnu ce fait lorsqu'il a dit que toute guerre serait une guerre thermonucléaire et que la paix mondiale dépend non pas d'un engagement de s'abstenir d'utiliser des armes nucléaires, mais d'une solution radicale des questions en litige. Enfin, le Royaume-Uni estime qu'une interdiction qu'on ne saurait imposer ne contribuerait pas à la sécurité internationale et pourrait même la compromettre en donnant la fausse impression qu'on pourrait commettre une agression sans risquer de déchaîner un conflit nucléaire. Le Gouvernement du Royaume-Uni estime donc, comme M. Khrouchtchev, que la seule solution réside dans le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

17. Quant au texte du projet de résolution A/C.1/L.330 et Add.1, le premier considérant fait mention d'une résolution à l'adoption de laquelle le Royaume-Uni s'est opposé. Le Royaume-Uni ne s'opposerait pas à ce que la question soit étudiée à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, comme il est dit au second considérant, mais il ne saurait en conclure, comme l'indique le paragraphe 1 du dispositif, qu'on a ainsi prouvé la nécessité de convoquer une conférence spéciale et que l'étude de cette question devrait être entreprise d'urgence. Les réponses des gouvernements obtenues à ce jour par le Secrétaire général indiquent que seule une minorité des Etats Membres préconise une telle conférence; le fait qu'un tiers des Etats Membres n'ont même pas jugé utile dans les deux années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 1653 (XVI) de l'Assemblée générale d'adresser une réponse au Secrétaire général ne témoigne

guère d'un sentiment universel d'urgence et moins encore d'appui à l'égard de cette façon illusoire d'écartier le danger d'une guerre nucléaire. Pour toutes ces raisons, la délégation du Royaume-Uni considère le projet de résolution comme extrêmement ambigu; on ne saurait y voir, comme certains orateurs l'ont soutenu, une question de simple procédure. Le Royaume-Uni sera donc contraint de voter contre le projet de résolution s'il est mis aux voix.

18. M. Byelousov (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que sa délégation a appuyé, à la seizième session de l'Assemblée générale, la déclaration que l'Assemblée a faite sienne dans la résolution 1653 (XVI). Les pays socialistes ont souvent proposé aux puissances occidentales d'accepter d'interdire les armes nucléaires et de détruire leurs stocks; cette proposition est la pierre angulaire du programme soviétique de désarmement présenté en 1959^{2/}. Les puissances occidentales se sont opposées à l'adoption de la déclaration des Nations Unies et elles s'opposent aujourd'hui à ce que la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement examine la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. Cette attitude se passe de commentaires, mais elle n'en est pas moins éloquente, car elle atteste que les membres de l'OTAN, cette alliance au caractère prétendument pacifique, continuent d'insister sur le droit d'utiliser des armes nucléaires si une nouvelle guerre devait éclater.

19. Le Gouvernement ukrainien garde une attitude positive sur cette question et considère que l'initiative de l'Ethiopie vient à son heure. La délégation ukrainienne appuie le projet de résolution.

20. M. DATCU (Roumanie) réaffirme le vif intérêt que sa délégation porte au sujet en discussion. Elle est convaincue que l'interdiction de se servir d'armes nucléaires et thermonucléaires contribuerait à résoudre le problème du désarmement général et complet. L'existence d'armes nucléaires, l'augmentation des stocks et le risque sans cesse accru de les utiliser constituent une menace pour tous les Etats. La Roumanie appuie donc l'initiative de l'Ethiopie et juge superflu de répéter les arguments déjà donnés en faveur de la convocation d'une conférence spéciale. Il suffit de dire qu'il est d'autant plus utile d'arriver à conclure une convention que les effets destructeurs des armes nucléaires dépassent de beaucoup les effets des armes déjà interdites par des conventions internationales. La Roumanie est d'avis que dans l'intérêt de la paix il convient d'accorder à cette question importante un caractère d'urgence et elle donnera son plein appui au projet de résolution.

21. M. NOVIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que l'Union soviétique a toujours été en faveur de l'interdiction inconditionnelle et de la destruction des armes nucléaires. Il est évident que la meilleure solution à cet égard serait d'interdire complètement l'arme nucléaire en mettant fin à sa production et en détruisant tous les stocks existants. C'est justement ce que propose le projet de traité de désarmement général et complet présenté par l'Union

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, documents A/5174, annexe II.

^{2/} Ibid., quatorzième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/4219.

soviétique au Comité des dix-huit puissances^{3/}. Avant qu'un traité de ce genre puisse être conclu, cependant, il serait bon de signer un accord interdisant l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. A cet égard, l'Union soviétique se félicite que l'Assemblée générale ait déclaré dans sa résolution 1653 (XVI) que l'emploi d'armes nucléaires et thermonucléaires est contraire à l'esprit, à la lettre et aux buts de la Charte des Nations Unies, au droit international et aux lois de l'humanité. Elle est de même en faveur de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. Dans sa réponse, le 10 mars 1962^{4/}, à l'enquête effectuée par le Secrétaire général, le Gouvernement soviétique a indiqué que la conclusion d'une telle convention favoriserait l'interdiction complète des armes de destruction massive, contribuerait à renforcer la confiance entre les Etats et faciliterait ainsi la solution du problème du désarmement général et complet. Il y a lieu de rappeler à cet égard le rôle important qu'a joué le Protocole de Genève de 1925, qui interdisait l'emploi des armes chimiques et bactériologiques.

22. Les réponses des gouvernements à l'enquête effectuée par le Secrétaire général en application des résolutions 1653 (XVI)^{5/} et 1801 (XVII) de l'Assemblée générale (A/5518) montrent que de nombreux pays approuvent l'idée de l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires. Après la conclusion du traité d'interdiction partielle des essais et l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 1884 (XVIII), il serait de bon augure de se mettre d'accord sur l'interdiction de l'emploi des armes

^{3/} Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier 1961 à décembre 1962, document DC/203, annexe 1, sect. C (ENDC/2).

^{4/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/5174, annexe II.

^{5/} *Ibid.*, documents A/5174 et Add.1 et 2.

nucléaires. Malheureusement, les Etats-Unis s'opposent à cette interdiction. Contrairement à ce qu'a affirmé le représentant des Etats-Unis, la solution du problème de l'interdiction des armes nucléaires ne peut être trouvée dans les propositions de désarmement présentées par les Etats-Unis au Comité des dix-huit puissances, car ces propositions ne prévoient nullement l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires, non plus d'ailleurs que la destruction de ces armes. Il ne fait aucun doute que les armes nucléaires sont beaucoup plus destructives que les autres et que la majorité des Etats Membres, ainsi que tous les peuples du monde, souhaitent ardemment les voir interdire et éliminer au plus tôt.

23. Selon le projet de résolution (A/C.1/L.330 et Add.1), le Comité des dix-huit puissances doit faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session. La délégation soviétique aurait préféré que la question soit réglée à la présente session, mais elle est disposée à appuyer le projet de résolution.

24. Le PRESIDENT déclare terminée la discussion générale du point à l'examen.

25. M. PAZHAWAK (Afghanistan) déclare que la délégation afghane appuie en principe la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction des armes nucléaires et thermonucléaires étant entendu que l'on tiendra dûment compte du moment le plus favorable pour la réunion de cette conférence. Bien que le projet de résolution prie le Comité des dix-huit puissances d'étudier d'urgence cette question, il ne faut pas considérer que cela ait quelque effet sur l'importance de la tâche déjà entreprise par le Comité des dix-huit puissances, notamment en vue de détruire les armes nucléaires plutôt que de se borner à les interdire. C'est dans cet esprit que la délégation afghane votera pour le projet de résolution.

La séance est levée à 12 h 40.